Le Service Statuts-Rémunération

LES INSTANCES CONSULTATIVES

LE COMITE SOCIAL TERRITORIAL local

Composition

Compétences

Un Comité Social Territorial est OBLIGATOIREMENT créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents

Les collectivités comptant moins de 50 agents dépendent du CST du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine auquel elles sont affiliées.

Il peut être décidé par les organes délibérants d'une collectivité et d'un ou plusieurs établissements qui lui sont rattachés, de créer un CST commun à condition que l'effectif global atteigne les 50 agents.

De manière générale, le Comité est consulté sur des questions relatives à l'organisation collective des services.

Instance de dialogue social, le CST est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

LE DIALOGUE SOCIAL c'est qui ?

Le dialogue social = Elus - Agents - Instances
***Réunir des conditions favorables à un réel dialogue* :**

- S'engager, s'écouter, se parler
- Dire les difficultés
- Se servir d'outils (écrits)
  Organigramme - Fiches de poste – Règlement intérieur
- Penser le point de vue de l'autre
- Mettre en avant le respect, la bienveillance, la confiance
- Aborder des sujets significatifs sur la base d'informations transparentes et sincères
- Passer aux actes (plan d'action) – concrétisation – suivi et mise à jour

LE DIALOGUE SOCIAL c'est quoi ?

Le dialogue social = Communication

À travers :
- les instances consultatives officielles
- des réunions non officielles (ex : groupes de travail)
- tous les temps de rencontres et d'échanges qui peuvent être mis en œuvre

1 - Respecter les points de consultation obligatoires - réglementaires : CST- CAP – CCP

2 - Définir et s'appuyer sur des espaces d'échange complémentaires :
Créer des groupes de travail (ex : élu chargé des RH, RRH, RP, et agents)
En fixer le périmètre / formaliser et officialiser les rôles/ rencontres régulières/plannifiées

3 - Veiller à l'équilibre des parties prenantes au dialogue
Associer les encadrants – des représentants « terrain »
S'appuyer au besoin sur un tiers

LA COMPOSITION DU CST

DELIBERATION

DESIGNATION – ELECTION – MANDAT

A - Représentants de la collectivité (3, 4 ou 5)

· Désignés par le Maire ou le Président (arrêté)
- parmi les membres de l'assemblée délibérante
- parmi les agents (encadrants) de la collectivité

· Durée du mandat : 6 ans

B - Représentants du personnel (3, 4 ou 5)

· Elus par les agents (**scrutin du 8 décembre 2022**).

· Durée du mandat : 4 ans

Référence :
Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021

LES COMPETENCES DU CST

L'organisation et fonctionnement des services et évolution des administrations

- Les suppressions de postes
- Les modifications de la durée hebdomadaire d'un poste (variation de 10 % ou changement de régime de retraite)

- La modification d'un organigramme
- La délégation de service public
- Les différentes formes de mutualisation - Mise à disposition de service – service commun – fusion de communes

Les conditions générales de fonctionnement des services / Les modalités d'organisation du **temps de travail :**

- ARTT (modification du protocole)
- Modalités d'application du temps partiel
- Aménagement des horaires (astreinte, annualisation, cycles de travail)
- Télétravail
- Autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux
- Journée de solidarité
- Compte épargne-temps
- Traitement des heures supplémentaires *(dérogation au plafond des 25H – dérogation aux garanties minimales)*

Les évolutions des administrations

- Dématérialisation
- RGPD – désignation d'un délégué
- Elaboration d'une charte informatique

L'accessibilité des services et la qualité des services rendus

L'orientation stratégique des politiques RH – Lignes Directrices de Gestion

- La détermination des ratios d'avancement de grade « Promus-promouvables »
- Les lignes directrices de Gestion
- Les critères d'évaluation professionnelle (Entretien professionnel)

Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire

- RIFSEEP

La formation professionnelle et insertion

- L'élaboration d'un règlement de formation
- L'élaboration d'un plan de formation et le Droit Individuel à la Formation
- Les conditions d'accueil d'un apprenti

L'action sociale et la Protection complémentaire

- La protection sociale complémentaire
- Les tickets restaurant…

La Protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail

- Les informations générales - REGLEMENT INTERIEUR
- L'analyse des risques professionnels (Document Unique)
- Les enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles
- Les actions de prévention
- L'élaboration d'un règlement Hygiène et Sécurité

Le Rapport Social Unique

Références :
Art. L253-5 du CGFP
Art. L231-4 du CGFP

COLLECTIVITES RATTACHEES AU CST DEPARTEMENTAL

Nombre de collectivités rattachées au Comité Social Territorial Départemental : Environ 430
Nombre d'agents concernés : Environ 4 600 agents

48 membres – 2 collèges (parité numérique)

COLLECTIVITES DISPOSANT D'UN CST LOCAL - 80 CST LOCAUX

Nouveaux	*CST 2022*

COLLECTIVITÉS	ÉTABLISSEMENTS
ACIGNÉ	Mairie
ARGENTRE DU PLESSIS	MAIRIE
BAIN-DE-BRETAGNE	Mairie + CCAS
BAIN-DE-BRETAGNE	Communauté de communes BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
BEDEE	MAIRIE
BETTON	Mairie + CCAS + Résidence PA
BOURGBARRE	MAIRIE
BRÉAL-SOUS-MONTFORT	Mairie
BRUZ	Mairie + CCAS + EHPAD
CANCALE	Mairie + CCAS
CANCALE	Communauté d'Agglomération SAINT-MALO Agglomération
CESSON-SÉVIGNÉ	Mairie + CCAS - FL + MAPA + Centre d'accueil
CHANTEPIE	Mairie + CCAS
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS	Communauté de communes BRETAGNE ROMANTIQUE
LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ	Mairie
CHARTRES-DE-BRETAGNE	Mairie + CCAS + Ehpad + Foyer
CHATEAUBOURG	Mairie + CCAS
CHATEAUGIRON	Mairie
CHATEAUGIRON	Communauté de communes PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE
CHAVAGNE	Mairie
COMBOURG	Mairie + CCAS + EHPAD

COLLECTIVITÉS	ÉTABLISSEMENTS
DINARD	Mairie + CCAS
DOL-DE-BRETAGNE	Mairie
DOL-DE-BRETAGNE	CCAS + EHPAD
DOL-DE-BRETAGNE	Communauté de communes Du PAYS DE DOL ET DE LA BAIE du Mont St Michel
FOUGÈRES La Selle en Luitré	FOUGERES Agglomération
FOUGÈRES SMICTOM	Syndicat O.M.
GEVEZE	Mairie
GOVEN	Mairie
La GUERCHE-DE-BRETAGNE	Mairie + CCAS
GUICHEN	Mairie + CCAS
GUICHEN	Communauté de communes VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE
GUIPEL	CIAS Val d'Ille
GUIPRY-MESSAC	Mairie + CCAS
L'HERMITAGE	Mairie
IFFENDIC	Mairie
JANZÉ	Mairie + CCAS
LAILLÉ	Mairie
LIFFRÉ	Mairie + CCAS
LIFFRÉ	Communauté de communes + CIAS LIFFRE-CORMIER
LOUVIGNE DU DESERT	Mairie
MAEN ROCH	Communauté de communes COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
MELESSE	Mairie
MESNIL ROCH	Mairie
La MEZIERE	Mairie
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Communauté de communes de SAINT-MEEN/MONTAUBAN
MONTAUBAN-DE-BRETAGNE	Mairie
MONTFORT-SUR-MEU	Mairie + CCAS + Foyer Logement
MONTGERMONT	SYRENOR
MONTREUIL-LE-GAST	Communauté de communes VAL D'ILLE AUBIGNE

COLLECTIVITÉS	ÉTABLISSEMENTS
MORDELLES	Mairie
MORDELLES CIAS	Centre Intercommunal d'Action Sociale
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	Mairie
NOYAL-SUR-VILAINE	Mairie
ORGERES	Mairie
PACÉ	Mairie
PLELAN-LE-GRAND	Mairie
PLEURTUIT	Mairie
PLEURTUIT	Communauté de communes COTE EMERAUDE
PONT-PEAN	Mairie
REDON	Mairie + CCAS
REDON	REDON Agglomération
RENNES	Établissement public École Supérieure d'Art de Bretagne
RENNES	Collectivité Eau du Bassin Rennais
RETIERS	Mairie
RETIERS	Retiers Communauté
LE RHEU	Mairie
ROMILLE	Mairie
SAINT-AUBIN D'AUBIGNE	Mairie
SAINT-DOMINEUC	SIVU/EHPAD Saint-Domithual
SAINT-GILLES	Mairie
SAINT-GRÉGOIRE	Mairie + CCAS
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	Mairie + CCAS
SAINT-MÉEN-LE-GRAND	Mairie + CCAS
THORIGNÉ-FOUILLARD	Mairie + CCAS + EHPAD
THORIGNE-FOUILLARD	Syndicat Départemental d'Energie d'Ille et Vilaine SDE 35
TINTENIAC	SMICTOM Valcobreizh
VERN-SUR-SEICHE	Mairie + CCAS
VITRÉ	Mairie + CCAS + Résidence des Personnes Agées
VITRÉ	Communauté de communes VITRÉ COMMUNAUTE